



**Conseil Economique et  
Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/SC.2/2000/2/Add.3  
26 juillet 2000

Original: FRANÇAIS

---

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail chargé des transports  
par chemin de fer

(Cinquante-quatrième session, 3-5 octobre 2000,  
point 5 de l'ordre du jour)

**DETERMINATION DE LA CAPACITÉ DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE, Y  
COMPRIS LES ASPECTS RELATIFS À LA REDEVANCE D'UTILISATION**

Additif 3

Transmis par le Gouvernement du Luxembourg

Lors de sa cinquante-troisième session (6-8 octobre 1999), le Groupe de travail chargé des transports par chemin de fer a prié les gouvernements de transmettre au secrétariat leur rapport sur les progrès réalisés dans la capacité de l'infrastructure ferroviaire de leur pays et des redevances perçues (TRANS/SC.2/192, par. 19 et TRANS/SC.2/1999/2), particulièrement en ce qui concerne les points suivants :

- a) Statut juridique (actuel ou prévu) des gestionnaires de l'infrastructure ferroviaire, des exploitants des chemins de fer et de l'organe national de réglementation.
- b) Principes gouvernant l'affectation des capacités.
- c) Principes appliqués pour distinguer les sections à capacité limitée. Critères pour l'établissement des priorités dans ces sections.
- c) Coopération entre les gestionnaires d'infrastructure de réseaux voisins pour l'affectation des capacités au niveau international.
- e) Description des plans existants ou prévus de tarification de l'infrastructure : principes et règles de tarification.
- f) Régimes spéciaux de tarification.

Les informations communiquées au secrétariat par le Gouvernement du Luxembourg sont reproduites ci-après.

\* \* \*

## **1. LUXEMBOURG**

---

